

Date de convocation
29 novembre 2022
Date d'affichage de l'avis
24 novembre 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14
Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, Maire, Didier PARGADE, 1er Adjoint, Arlette HOURCQ, 2ème Adjointe, Monique COUMET, 3ème Adjointe, Henry JACQUEMOND-COLLET, 4ème Adjoint, Samuel DELAMARE, Jérémie BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Fabien MARIET, Rémi MONTAUBAN, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés : Jorge ALVES, Denis BERNET-URIETA, Stéphanie BABAULT,
Avaient donné pouvoir : Denis BERNET-URIETA, à Brigitte SYLVAIN
Jorge ALVES à Henry JACQUEMOND-COLLET
Stéphanie BABAULT à Monique COUMET

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Election du Secrétaire de séance : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'une secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Rue des Pyrénées – Programme Rénovation EP (TE64) - Rénovation 2022- Affaire n° 22EP035
- 2- Rue des Pyrénées – Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 » - Affaire n° 22TE045
- 3- Rue des Pyrénées – Programme « Article 8 (Pau) 2022 » - Affaire n°22EF017
- 4- Signature de la Convention de mise à disposition de poteaux et / ou de massifs issus de dépose
- 5- Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage Public »
- 6- Location du cabinet médical (ancien cabinet infirmier)
- 7- Désaffectation et déclassement de la salle informatique
- 8- Location du cabinet infirmier
- 9- Révision des tarifs des photocopies
- 10- Révision des tarifs de location des salles communales
- 11- Participation financière des accompagnants pour le repas des Aînés.
- 12- Décision Modificative : Financement des frais de formation liés au contrat d'apprentissage
- 13- Décision Modificative : Financement du dépassement d'emprunt
- 14- Décision Modificative : Financement FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)
- 15- Adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL
- 16- Motion contre les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune
- 17- Mise à disposition de la licence 4 communale et de la salle des fêtes au profit de l'Association Festive Igonaise (A.F.I.)

Questions diverses

ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « Rénovation EP (TE64) – Rénovation 2022 »
APROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - Affaire n°22EP035

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage Public lié à l'Enfouissement des réseaux rue des Pyrénées.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale\ « Rénovation EP (TE64) -Rénovation 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE 64, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	42 410,83€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 241,09€
- frais de gestion du TE64	767,12€
TOTAL	48 419,04€

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	21 000,00€
- participation de la commune aux travaux sur emprunt par le TE64	25 651,92€
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 767,12€
TOTAL	48 419,04€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de la légalité.

VOTE : 13 pour – 1 abstention

D_291122_01

ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 »
- APROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - Affaire n°22TE045

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE d'ENERGIE des PYRENEES-ATLANTIQUES (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil lié à l'Enfouissement des réseaux rue des Pyrénées (Tranche 2) (lié 22EF017)**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale\ « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques, de l’exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	18 402,50€
- assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	1 840,25€
- frais de gestion du TE64	766,77€
TOTAL	21 009,52€

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux sur emprunt le TE64	20 242,75€
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	766,77€
TOTAL	21 009,52€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d’économie d’énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de la légalité.

VOTE : 13 pour – 1 abstention

D_291122_02

ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « Article 8 (Pau) 2022 »
APROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - Affaire n°22EF017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a demandé au Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64), de procéder à l’étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux rue des Pyrénées (Tranche 2)**.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale\ « Article 8 (Pau) 2022 », propose au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, de l’exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	106 092,02€
- assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	10 609,20€
- actes notariés (1)	345,00€
- frais de gestion du TE64	4 420,50€
TOTAL	121 466,72€
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	36 000,00€
- participation Syndicat	36 000,00€
-T.V.A. préfinancée par le SDEPA	19 450,20€
- participation de la commune aux travaux sur emprunt par le TE64	25 596,02€
-participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 420,50€
TOTAL	121 466,72€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de la légalité.

VOTE : 13 pour – 1 abstention

D_291122_03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POTEAUX ET / OU DE MASSIFS ISSUS DE DEPOSE

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, une de distribution électrique doit être enfouie dans le tréfonds des parcelles A 693, A 842, A 1579, A 1581, et A 1582 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE que les parcelles cadastrées A 693, A 842, A 1579, A 1581, et A 1582 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRÉCISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

D_291122_04

MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC LIEES AU TRANSFERT AU TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES DE LA COMPETENCE « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,
Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64),
Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques), la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent, le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public.**

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et les obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1^{er} janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiements des factures d'électricité).

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_291122_05

LOCATION DU CABINET MEDICAL (ANCIEN CABINET INFIRMIER)

Le Maire a fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par le Docteur MESNARD Carmen, tendant à l'occupation, à des fins professionnelles, du local communal, situé derrière la mairie, Place Saint Vincent.

Il l'invite à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de louer au Docteur MESNARD Carmen, pour un usage exclusivement professionnel, le local communal, situé derrière la mairie, Place Saint Vincent

FIXE à six ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée de location ;

- à deux cents euros (200€) le montant mensuel du loyer auxquels s'ajouteront trente euros (30€) de charges mensuelles. Un dépôt de garantie de deux cents euros (200€) sera demandé. Ce loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers tertiaires.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

Adopté à l'unanimité

D_291122_06

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA SALLE INFORMATIQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la bâtiment communal « Mairie » cadastré section A parcelle 305 comprend quatre locaux distincts, à savoir :

- Des bureaux, accueil, secrétariat de mairie
- Une salle des Jeunes,
- Une salle informatique
- Un cabinet infirmier.

Chacun de ces locaux, bien que situés dans une structure unique, est fonctionnellement totalement indépendant, l'intégralité du bâtiment faisant actuellement partie du domaine public du fait de son histoire.

Or, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il apparaît, en application de la jurisprudence, que des contrats relevant du droit public doivent être conclus au sein d'un bâtiment classé dans le domaine public dans la mesure où leur accès est indépendant et où les locaux en cause sont sans lien avec le service public (Conseil d'Etat n° 290937 du 28 décembre 2009 SARL Brasserie de Théâtre).

En réalité, la théorie de la domanialité publique globale ne joue que lorsque le bâtiment présente une indissociabilité physique indiscutable. Or, tel n'est pas le cas du bâtiment communal « Mairie ».

Dès lors, dans le dossier en cause, l'intention de la Commune est de créer à partir de la salle informatique, un local identifié.

En conséquence, pour pouvoir conclure des contrats adaptés et réguliers pour le local concerné, il convient de clarifier la situation individuelle du local.

Pour cela, il faut :

- Identifier le local indépendant du bâtiment et son usage ;
- Désaffecter ce local qui n'a pas vocation à être affecté à un service public et qui n'a pas fait l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ce service ;
- Déclasser le local ainsi désaffecté pour permettre sa mise à disposition par des contrats idoines.

Le Maire propose la désaffectation et le déclassement du local abritant la salle informatique inutilisée, considérant que ce local n'est pas affecté à un service public.

DECIDE Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
la désaffectation et le déclassement du local abritant la salle informatique inutilisée,
considérant que ce local n'est pas affecté à un service public, ce qui a pour conséquence
d'incorporer le local correspondant dans le domaine privé communal ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_291122_07

LOCATION CABINET INFIRMIER

Le Maire a fait part au Conseil Municipal de l'intention formulée par le Docteur MESNARD Carmen,
tendant à l'occupation, à des fins professionnelles, du local communal, l'ancien cabinet infirmier, situé
derrière la mairie, Place Saint Vincent.

Le Maire propose au cabinet infirmier de déménager dans l'ancienne salle informatique, local
attenant à la Mairie, situé Place Saint Vincent et libre de toute occupation.

Il l'invite à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location
qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de changer la destination de la salle informatique en cabinet infirmier,

DECIDE de louer à Mmes Emilie SERE et Céline DURLIN, pour un usage exclusivement
professionnel, le local communal, attenant à la mairie, situé Place Saint Vincent

FIXE - à six ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée de location ;
- à cent quatre-vingt-onze euros, et quatre-vingt et un centimes (191,81€) le montant
mensuel charges comprises. Un dépôt de garantie de cent quatre-vingt euros (180€)
sera demandé. Ce loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de
l'indice des loyers tertiaires.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

Adopté à l'unanimité

D_291122_08

REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DE SALLES COMMUNALES POUR OCCUPATION PONCTUELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la révision annuelle des tarifs pour la
location des salles municipales.

Vu la délibération N° D-200622-03 du 20 juin 2022, fixant les tarifs de location de salles municipales pour
occupation ponctuelle ;

Il rappelle les tarifs en vigueur tels que présentés au tableau ci-dessous :

Occupation ponctuelle par un particulier pour une manifestation ou une association d'1 à 3 jours.		Maison Pour Tous		Cuisine	Salle Louis Duger	
		Eté *	Hiver *		Eté *	Hiver *
Redevance	Igonais	100 €	130 €	40 €	200 €	320 €
	Extérieurs	300€	330€	40 €	600 €	640€
	Associations du village pour une manifestation publique	Gratuité				
Caution		1 000 €				

* Hiver (6 mois) de novembre à avril inclus / Eté (6 mois) de mai à octobre inclus.

Considérant l'augmentation des services du gaz et de l'électricité,

Considérant que les différentes salles sont utilisées aux mois d'avril et octobre et que les occupants peuvent utiliser le chauffage aux mois d'avril et octobre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE - de porter la période d'hiver à sept mois, soit du mois d'octobre au mois d'avril inclus
-de porter la période d'été à cinq mois, soit du mois de mai au mois de septembre inclus.

DÉCIDE - de porter, pour les personnes extérieures au village, le tarif de location de la Maison Pour Tous à 300€ en période d'été et à 360€ en période d'hiver,
- de porter, pour les personnes extérieures au village, le tarif de location de la Salle Louis Duger, à 600€ en période d'été, et à 680€ en période d'hiver,
- de porter, pour les Igonais, le tarif de location de la Maison Pour Tous à 100€ en période d'été, et à 160€ en période d'hiver,
- de porter, pour les Igonais, le tarif de location de la salle Louis Duger à 300€ en période d'été et à 360€, en période d'hiver, tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Occupation ponctuelle par un particulier pour une manifestation ou une association d'1 à 3 jours.		Maison Pour Tous		Cuisine	Salle Louis Duger	
		Eté *	Hiver *		Eté *	Hiver *
Redevance	Igonais	100 €	160 €	40 €	300 €	360 €
	Extérieurs	300€	360€	40 €	600 €	680€
	Associations du village pour une manifestation publique	Gratuité				
Caution		1 000 €				

*Hiver (7 mois) d'octobre à avril inclus / *Eté (5 mois) de mai à septembre inclus.

PRÉCISE - que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022
- que le chèque de caution sera fourni à la réservation

REVISION DES TARIFS DES RECETTES PHOTOCOPIES

Cette délibération a été retirée du vote.

D_291122_10

PARTICIPATION FINANCIERE DES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DES AINES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation du traditionnel repas de fin d'année et la distribution de cadeaux aux aînés du village relèvent aujourd'hui de la compétence de la Commune. Les dépenses et recettes s'y rattachant seront à imputer sur le budget de la Commune.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune d'Igon souhaite offrir aux séniors igonais un repas ou un colis.

Le repas festif est proposé aux personnes âgées de 65 à 69 ans révolues, résidant à Igon. Si un conjoint ou accompagnant ne remplit pas les conditions d'inscription, il devra s'acquitter d'une participation pour participer au repas. Le repas aura lieu le mardi 6 décembre 2022 à la Maison Pour Tous.

Le choix entre le repas ou le colis est proposé aux personnes de plus de 70 ans révolues au 31 décembre 2022 résidant à Igon. Les colis seront distribués à domicile courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE à 20€ la participation financière demandée aux accompagnants non igonais et/ou âgés de moins de 65 ans pour le repas des aînés,

AUTORISE le Maire à encaisser la recette correspondante à ces participations.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_291122_11

DM N°1 FINANCEMENT FRAIS DE FORMATION LIES AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de financement des frais de formation liés au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022:

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 7282,00		
6535 (65) : Formation	7 282,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

DM N°2 FINANCEMENT DU DEPASSEMENT DU REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de financement des frais de dépassement d'emprunt

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022:

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 26,26		
168758 (16) : Autres groupements	26,26		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_291122_13BIS

DM N°3 FINANCEMENT DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de financement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 2 188,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)	2 188,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_291122_14

ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE DE L'APGL

Monsieur le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative, et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

ADOPTE en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_291122_15

MOTION CONTRE LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de la commune d'Igon réuni le 29 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des

collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'IGON soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Igon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Igon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission

des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Igon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Igon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

ADOPTÉ à l'unanimité

D_291122_16

MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV COMMUNALE ET DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FESTIVE IGONAISE (A.F.I.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'une licence IV ouverte en application de l'article 47 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il expose que la gestion directe par la Commune d'un débit de boissons étant à écarter, compte-tenu de sa lourdeur, la licence pourrait être exploitée par l'Association Festive Igonaise (A.F.I.), dans la salle des Fêtes Louis DUGER, aux termes d'une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit et pour une durée d'un an, avec possibilité de résiliation de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, en sorte que la Commune pourrait si besoin récupérer la licence sans difficulté.

Le projet de convention présenté établi sous la forme authentique en application de l'article 504 du Code Général des Impôts qui précise qu'« *il est interdit aux débitants de dissimuler les boissons dans leurs maisons ou ailleurs et à tous propriétaires ou principaux locataires de laisser entrer chez eux des boissons appartenant aux débitants, sans qu'il y ait bail par acte authentique pour les caves, celliers, magasins et autres lieux où sont placées lesdites boissons. Toute communication intérieure entre les maisons des débitants et les maisons voisines est interdite et l'administration est autorisée à exiger qu'elle soit scellée.* »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la mise à disposition, à titre gratuit, de la licence IV au profit de l'association Festive Igonaise (A.F.I.) pour une durée d'un an ainsi que la salle des Fêtes Louis Duger où le débit sera installé, conformément au projet de convention ci-annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_291122_17

DEMANDE DE MODELISATION DE CRUE CENTENNALE SUR L'OUZOM AVEC CHUTE DU PONT

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

Cela concerne le rendez-vous avec la police de l'eau la DTTM et Monsieur GUILLEMINOT (APGL)

La question qui se pose : Etayage pour faire les travaux ou attendre l'été,

Si on attend il peut y avoir une crue, le pont tombe et une inondation du quartier peut arriver.

S'il y a un souci on nous le reprochera

Pour nous aider à décider, il a été demandé à un cabinet de faire un schéma d'une crue centennale.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est invité à la soirée de Noël, le 15 décembre à la salle des Fêtes

Séance clôturée à 21h05

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 17

Signature du Maire

Signature de la secrétaire de séance